

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 12 décembre 2025



B 2025 - 31 : Convention de restauration avec le cercle mixte de la gendarmerie de Dreux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 12 décembre 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération du bureau n° B 2021-34 du 10 décembre 2021 autorisant la signature d'une convention de restauration avec la gendarmerie de Lucé, pour les formations et réunions du SDIS au restaurant « Cercle mixte de la gendarmerie de Dreux » ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Une convention a été signée en 2021 entre le SDIS 28 et le cercle mixte de la gendarmerie de Dreux. Elle précise les modalités d'accès au service de restauration du cercle mixte pour les sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires ainsi que pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 28, dans le cadre des formations et des réunions de travail.

Cette convention sera reconduite à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les modalités initiales restent inchangées, à l'exception du tarif des repas qui évolue et passe à 8,20 euros TTC par repas, soit une augmentation de + 0,20 €.

Considérant les éléments présentés ci-dessus et la convention jointe au présent rapport,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer avec le cercle mixte de la gendarmerie de Dreux, la convention de restauration relative à la restauration des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques du SDIS 28 dans le cadre de formation et réunion de travail.



Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /